

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8718

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 50

L'alinéa 19 de cet article est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous entendons supprimer l'alinéa 19 du présent article.

Outre notre opposition à la logique de la retraite par point, nous ne pouvons que marquer notre scepticisme quant à la velléité du gouvernement « d'améliorer les relations des régimes avec leurs usagers ».

Et cela, alors que ce même gouvernement participe sans vergogne du délitement de nos services publics : hôpital, poste, centre d'impôt, voilà autant de services publics de proximité, participant de notre cohésion sociale et nationale, qui sont laissé à l'abandon, ouvert à tous les vents du privé et de l'intérêt particulier, quand ils ne sont pas purement et simplement démantelé.

La « mutualisation » est par exemple le mot-valise ayant couvert le démantèlement de notre service public hospitalier.

De même pour « simplification », notamment sous le prisme de la dématérialisation, a éloigné un public déjà fragile en accroissant les inégalités entre citoyens, ainsi que le soulignait le Défenseur des Droits dans son rapport de janvier 2019."